



communauté  
de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 18 au 22 décembre 2023

| <b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b> |      |  |
|---|------|--|
| AT  | 1398 | Portant réglementation de la circulation - rue de Sparre - Auxerre   |
| AT  | 1440 | Portant réglementation de la circulation - boulevard Davout (D89) - Auxerre  |
| AT  | 1441 | domaine public - avenue Delacroix - Quartier Sainte Geneviève - Auxerre  |
| AT  | 1442 | Portant réglementation du stationnement - rue de la Croix Bersan - Champs Sur Yonne  |
| AT  | 1443 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Robert Rimbart (N77) - Auxerre                          |
| AT  | 1444 | Portant réglementation de la circulation - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre  |
| AT  | 1445 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Saint Germain - Auxerre                                 |
| AT  | 1446 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Sauve Genou - Vincelles                              |
| AT  | 1447 | Portant réglementation de la circulation - avenue de la Paix (D89) et route de Lindry (D22) - Saint Georges Sur Baulche    |
| AT  | 1448 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de l'Argonne et rue de Gembloux - Auxerre               |
| AT  | 1449 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - ruelle de Beugnon, chemin Vaudun et rue de Beugnon - Chitry |
| AT  | 1450 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Beauregard et chemin des Fosses - Chitry             |
| AT  | 1451 | Portant sur une circulation perturbée - Commune de Monéteau  |
| AT  | 1452 | Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Jaurès (N77) - Auxerre  |
| AT  | 1453 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Cochois - Auxerre                                       |
| AT  | 1454 | Portant réglementation du stationnement - rue Cochois - Auxerre  |
| AT  | 1455 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Boulevard Lyautey - Auxerre                                 |
| AT  | 1456 | Portant réglementation du stationnement - place Saint Eusèbe - Auxerre   |

|    |      |   |
|----|------|---|
| AT | 1457 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Pont - Auxerre  |
| AT | 1458 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Martineau des Chesnez - Auxerre  |
| AT | 1459 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des Boucheries - Auxerre   |
| AT | 1460 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée Turenne - Auxerre  |
| AT | 1461 | Portant réglementation de la circulation - rue de l'île aux Plaisirs - Auxerre  |
| AT | 1462 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Sauve Genou - Vincelles   |
| AT | 1463 | Portant réglementation de la circulation - Rond Point de Jonches (N77) - Auxerre  |
| AT | 1464 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place du Maréchal Leclerc, rue Lacurne Sainte Pallaye, rue Jehan Regnier, rue Faillot et rue Paul Bert - Auxerre |
| AT | 1465 | Portant réglementation de la circulation - avenue de Saint georges - Auxerre  |
| AT | 1466 | Portant réglementation du stationnement - rue de Jemmapes - Auxerre   |
|    |      |   |
| AV | 830  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Bobillot - Auxerre  |
| AV | 831  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des orgues - Auxerre  |
| AV | 832  | Portant sur une autorisation pour déménagement - rue Renan - Auxerre  |
| AV | 833  | Portant sur une autorisation de stationnement - Grande Rue (D62A) - Champs Sur Yonne  |
| AV | 834  | Portant sur une autorisation de stationnement - avenue de Puisaye - Auxerre   |
| AV | 835  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du Nil - Auxerre  |
| AV | 836  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Auguste Michelin - Auxerre  |
| AV | 837  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Louis Richard - Auxerre   |
| AV | 838  | Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - rue des Orgues et rue Martineau des Chesnez - Auxerre  |
| AV | 839  | Portant sur une autorisation de stationnement et déchafaudage - des Orgues et rue Martineau des Chesnez - Auxerre   |
| AV | 840  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre   |
| AV | 841  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre   |
| AV | 842  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Marie Noël - Auxerre  |
| AV | 843  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre   |
| AV | 844  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre   |
| AV | 845  | Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public - rue des Près et rue Saint Laurent - Monéteau  |
| AV | 846  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Cochois - Auxerre   |

|    |     |   |
|----|-----|---|
| AV | 847 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre   |
| AV | 848 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la Marine - Auxerre  |
| AV | 849 | Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Paul Bert - Auxerre   |
| AV | 850 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des Orgues - Auxerre  |
| AV | 851 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du 24 août (D965) - Auxerre   |
| AV | 852 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du Docteur Roux - Auxerre   |
| AV | 853 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de l'étang Saint Vigile et contre-allée du Boulevard Vauban - Auxerre |
| AV | 854 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Saint Germain - Auxerre   |
| AV | 855 | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Place de l'île de France - Auxerre  |
| AV | 856 | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Etienne Dolet - Auxerre   |

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1398**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE SPARRE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/12/2023 ;  
**Vu** la demande émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (création d'un branchement d'eau potable) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/12/2023 RUE DE SPARRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 07/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE SPARRE, entre la sortie du parking de Burger King et le parking de l'Espace Culturel.

**Article 2 :**

Le 07/12/2023, un sens unique de circulation est institué RUE DE SPARRE, de la sortie du parking de Burger King vers l'avenue Jean Mermoz.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1398**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à chaque extrémité du chantier et aux sorties du parking du magasin E. LECLERC
- panneau B1 "sens interdit" à l'entrée de la rue de Sparre, côté avenue Jean Mermoz
- panneau B21-2 "obligation de tourner à gauche" face à la sortie du parking de Burger King
- Toute signalisation contraire est occultée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Sur Internet au 11911001  
Site Web : 11911001  
N° de contact : 11911001

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1441**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public**

**AVENUE DELACROIX**  
**QUARTIER SAINTE GENEVIÈVE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** la demande émise par Office Auxerrois de l'Habitat demeurant 12 avenue de Brichères 89000 AUXERRE représentée par Nadège REGNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux de démolition des bâtiments S,T,U,V et du Phare rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 31/10/2024 AVENUE DELACROIX

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DELACROIX :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur une partie des parkings au droit des bâtiments concernés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'Office Auxerrois de l'Habitat est autorisé à occuper le domaine public autour des bâtiments et ouvrages concernés par la démolition, afin de sécuriser la zone de chantier, d'installer des bennes de tri des déchets, d'installer une base vie et de stationner les véhicules et engins de chantiers des entreprises intervenant pour leur compte.

*L'office Auxerrois de l'Habitat est informé de la présence de l'entreprise Rollin, intervenant*

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1441**  
**VILLE D'AUXERRE**

*pour le compte de GRDF dans le cadre de travaux sur leur réseau, avenue Delacroix et doit éviter toute gêne de coactivité de part leurs interventions respectives. ;*

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Office Auxerrois de l'Habitat, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

Signé électronique  
Date de signature :  
Qualité : Directeur p

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1440**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DAVOUT (D89)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 06/12/2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du Mairie Auxerre Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 Auxerre en date du 06/12/2023 ;  
**Vu** les demandes en date du 07/11/2023 et 06/12/2023 émise par l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_1301 en date du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DAVOUT (N151) ;  
**Considérant** que le stationnement d'un camion de déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2024 BOULEVARD DAVOUT (D89)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_1301 en date du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DAVOUT (N151), est abrogé.

**Article 2 :**

Le 22/01/2024, le matin, la circulation est perturbée à proximité du 12 BOULEVARD DAVOUT (N151).

**Article 3 :**



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1440**  
**VILLE D'AUXERRE**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire):

- Des panneaux AK5 "travaux" et B14 «30km/h» seront à mettre en place 100m en amont et en aval du stationnement.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" et B3 seront à mettre en place 50 m en amont du stationnement.
- Un panneau B31 sera mis à mettre en place en amont et en aval du stationnement.
- Un balisage pour prévenir les piétons de changer de trottoir sera mis en place en amont et en aval du stationnement.

La zone de chantier sera délimitée et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1442**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA CROIX BERSAN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 15/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 14/12/2023 émise par l'entreprise CLOUTIER demeurant 12 Rte d'Augy 89290 Champs-sur-Yonne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux de réfection du parking du Complexe Sportif et de Loisirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 20/12/2023 RUE DE LA CROIX BERSAN ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 20/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 17h00 sur le parking du Complexe Sportif et de Loisirs RUE DE LA CROIX BERSAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1442**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CLOUTIER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1443**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ROBERT RIMBERT (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE du 15/12/2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 14/12/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux remplacement des luminaires sur la RN77 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2023 RUE ROBERT RIMBERT (N77)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 20/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la totalité de la RUE ROBERT RIMBERT (N77) du côté impair :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire alternée par feux ou piquets K10 (à proximité du passage à niveau de Jonches) ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1443**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux AK5 "Travaux" seront à mettre en place 150 m en amont des travaux.
- Des panneaux B3 "Interdiction de dépasser" et KC1 "Circulation alternée" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux B14 "30 km/h" seront à mettre 50m en amont des travaux

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

*L'entreprise chargée de la signalisation temporaire devra s'assurer que l'alternat n'entraîne pas de remontée de file jusqu'au passage à niveau de Jonches.*

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé Electroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1444**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 15/12/2023 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/12/2023 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 21/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Lycée Jacques Amyot.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1444**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1445**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE SAINT-GERMAIN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 15/12/2023 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/12/2023 RUE SAINT-GERMAIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 21/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 21 BIS RUE SAINT-GERMAIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1445**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1446**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE SAUVE GENOU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du 18/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 15/12/2023 émise par l'entreprise ENEDIS AUXERRE demeurant 45 avenue des Clairions 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Léo BALDACCHINO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2023 RUE DE SAUVE GENOU ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 19/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DE SAUVE GENOU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1446**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1447**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA PAIX (D89), D89 et ROUTE DE LINDRY (D22)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christiane LEPEIRE ;  
**Vu** la demande en date du 15/12/2023 émise par MASSOT EV demeurant allée Pierre Latécoère 89000 AUXERRE représentée par Benjamin NAVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de paillage par copeaux des bords de route, suite aux travaux d'aménagement, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 22/12/2023 AVENUE DE LA PAIX (D89), D89 et ROUTE DE LINDRY (D22)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation est perturbée et alternée par feux :

- AVENUE DE LA PAIX (D89), du 40 jusqu'à la sortie d'agglomération
- D89, de l'AVENUE DE LA PAIX (D89) jusqu'à la ROUTE DE LINDRY (D22)
- ROUTE DE LINDRY (D22), de D89 jusqu'à la RUE DES CHAMPS DE SAINT-EUSEBE

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1447**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" et "feu tricolore" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MASSOT EV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé-électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1448**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'ARGONNE et RUE DE GEMBLOUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 14/12/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Madame Céline GIANG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de Voirie et Réseaux Divers concernant le chantier de rénovation de 74 logements de l'OAH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/12/2023 au 18/06/2024 RUE DE L'ARGONNE et RUE DE GEMBLOUX

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 22/12/2023 et jusqu'au 18/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ARGONNE, de la RUE DE FLEURUS jusqu'à la RUE DE GEMBLOUX et RUE DE GEMBLOUX, de la RUE DE L'ARGONNE jusqu'à la RUE DE FLEURUS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1448**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Fleurus et de la rue de l'Argonne
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Fleurus et de la rue de Gembloux.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publique

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1449**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 18/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 14/12/2023 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 12/04/2024 RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1449**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "route barrée" et "déviation" nécessaires seront mis en place par l'entreprise Colas en amont et en aval du chantier, en fonction de l'avancement des travaux..

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1450**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE BEAUREGARD et CHEMIN DES FOSSES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 18/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 14/12/2023 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 12/04/2024 RUE DE BEAUREGARD et CHEMIN DES FOSSES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BEAUREGARD, de la ROUTE DE SAINT-BRIS (D62) jusqu'au CHEMIN DES FOSSES et CHEMIN DES FOSSES, de la RUE DE BEAUREGARD jusqu'à la RUE DE BEUGNON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1450**  
**COMMUNE DE CHITRY**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "route barrée" et "déviation" nécessaires seront mis en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise Colas, en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1451**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE**

**COMMUNE DE MONETEAU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Arminde GUIBLAIN en date du 18/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 18/12/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 18 décembre 2023, concernant la vérification et réparation des illuminations de Noël

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La vérification et la réparation de certaines illuminations de Noël sur la commune entraîneront une circulation perturbée le 20 décembre 2023.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1451**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1452**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JEAN JAURES (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 19/12/2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 19/12/2023 émise par ROUSSEAU SASU demeurant 360 boulevard des Frères Rousseau 76550 OFFRANVILLE représentée par Laurent VERDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de mise en place d'enseignes à l'hôtel IBIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2023 AVENUE JEAN JAURES (N77)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 20/12/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 AVENUE JEAN JAURES (N77), du 3 jusqu'à la RUE ETIENNE DOLET.

Les véhicules de l'entreprise ROUSSEAU SASU sont autorisés à stationner à proximité du chantier.

***En aucun cas, la circulation ne doit être entravée.***

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1452**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUSSEAU SASU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Gilles TILHET 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1453**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE COCHOIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 19/12/2023 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/01/2024 RUE COCHOIS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 18/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COCHOIS, de la RUE MICHELET jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Michelet et de la rue Cochois.

**Article 3 :**



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1453**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé en électronique par Gilles TILHET  
le 04/09/2018 à 10:00:00  
Cet acte est exécutoire à compter de sa date de publication sur le site de la Communauté de l'Auxerrois.

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1454**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE COCHOIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 19/12/2023 émise par le Centre Hospitalier demeurant 2 Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE représentée par Madame Coraline DUROT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux d'entretien d'un jardin au 16 rue Cochois pour le compte du Centre Hospitalier d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2023 RUE COCHOIS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 19/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 16 RUE COCHOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des Services Techniques du Centre Hospitalier d'Auxerre exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les Services Techniques du Centre Hospitalier d'Auxerre sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1454**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Centre Hospitalier d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Sur document en ligne  
Cliquez sur le lien ci-dessous  
pour télécharger le document et en savoir plus sur les services de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1455**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD LYAUTEY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 19/12/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz (suppression de deux branchements sous trottoir) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2024 au 17/01/2024 BOULEVARD LYAUTEY (D234)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 10/01/2024 et jusqu'au 17/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°24 au n°30 BOULEVARD LYAUTEY (D234) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par panneaux B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1455**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Espace Aménagement de l'Espace Public  
Date de création : 2010  
Cet espace est réservé à la signature et à la date de l'arrêté.

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1456**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE SAINT-EUSEBE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 05/12/2023 émise par le Conservatoire de Musique Danse demeurant 24 rue des Moreaux 89000 AUXERRE représentée par Madame Pascale JACQUEMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que l'organisation d'un concert de Noël à l'Église Saint-Eusèbe rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2023 au 21/12/2023 PLACE SAINT-EUSEBE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places de stationnement le long de l'Église PLACE SAINT-EUSEBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Panneaux "stationnement interdit".

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1456**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Conservatoire de Musique Danse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature électronique de Gilles TILHET  
Date de signature : 08/08/2018  
URL : https://www.auxerre.fr/annuaire/le-directeur-departemental-de-la-securite-publique-et-le-directeur-de-la-police-nationale

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1457**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 09/01/2024 RUE DU PONT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 96 RUE DU PONT :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1457**  
**VILLE D'AUXERRE**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature électronique de Gilles TILHET  
Date de validité : 2023/08/01  
Mettre à disposition des administrations et des entreprises en ligne sur le site internet de la Communauté de l'Auxerrois

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1458**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE MARTINEAU DES CHESNEZ**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 09/01/2024 RUE MARTINEAU DES CHESNEZ ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, de la RUE DES ORGUES jusqu'à l'IMPASSE DE LA MADELEINE:

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.
- Toute signalisation contraire devra être occultée.

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 09/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, de l'IMPASSE DE LA MADELEINE jusqu'à la RUE HAUTE PERRIERE :

- La circulation des véhicules est interdite sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1458**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 30m" à l'angle de la rue du Temple et de la rue Martineau des Chesnez.
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'impasse de la Madeleine et de la rue Martineau des Chesnez.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Sur informatique de l'Auxerrois  
Date de mise à jour : 2019  
Révisé : 2019

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1459**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES BOUCHERIES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 16/01/2024 RUE DES BOUCHERIES ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 16/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1459**  
**VILLE D'AUXERRE**

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue des Boucheries.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 2018/02/21  
Contre. Arrêté relatif à l'aménagement et à l'usage de l'espace public par l'Assemblée Communautaire de l'Auxerrois

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1460**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE TURENNE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 21/12/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/12/2023 au 05/01/2024 ALLEE TURENNE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 27/12/2023 et jusqu'au 05/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 5 ALLEE TURENNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1460**  
**VILLE D'AUXERRE**

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Site Internet : www.auxerre.fr  
N° de contact : 03 75 55 12 00  
Mairie d'Auxerre - 10000 Auxerre - France

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1461**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 21/12/2023 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 19/01/2024 RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, du 25 jusqu'à la RUE DES BOUTISSES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la portion de rue concernée..



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1461**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Spie CityNetworks est une filiale de Spie TILHET  
Droits réservés. 2012-2013  
Spie - Responsable des Aménagements et des Espaces Publics et des Espaces de Circulation et Aménagement des Espaces Publics

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1462**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE SAUVE GENOU**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 21/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par ENEDIS AUXERRE demeurant 45 avenue des Clairions 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Léo BALDACCHINO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/01/2024 RUE DE SAUVE GENOU ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 17/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DE SAUVE GENOU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1462**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENEDIS AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Déjà autorisé(e) par : Gilles TILHET  
Date de validité : 2022/05/03  
Canton : Département de l'Yonne et des espaces publics par délégation du Directeur départemental de la sécurité publique

Gilles TILHET 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1463**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**ROND-POINT DE JONCHES (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 21/12/2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement des luminaires à l'aide d'une nacelle au rond-point de Jonches sous le Pont de la N6 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/12/2023 ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 22/12/2023, de 08h00 à 16h00, ROND-POINT DE JONCHES (N77), un empiètement temporaire d'une nacelle sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Une voie de circulation est neutralisée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux B21 a1 seront à mettre en place aux entrées du giratoire
- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" et B3 seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1463**  
**VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KC1 "travaux sur Giratoire" à 100 m en amont du chantier.

La voie neutralisée sera matérialisée par des panneaux K8 et des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1464**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU MARECHAL LECLERC, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, RUE  
JEHAN REGNIER, RUE FAILLOT et RUE PAUL BERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 22/12/2023 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_1322 en date du 17/11/2023, portant réglementation de la circulation, du 13/11/2023 au 31/01/2024, ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, pour le compte de la Ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 26/01/2024 RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARECHAL LECLERC, RUE PAUL BERT, RUE JEHAN REGNIER et RUE FAILLOT

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_1322 en date du 17/11/2023, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 26/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU MARECHAL LECLERC et RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas :
  - aux véhicules des entreprises exécutant les travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1464**  
**VILLE D'AUXERRE**

- aux véhicules de livraison des magasins
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 26/01/2024, un sens unique est institué RUE JEHAN REGNIER, de la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE jusqu'à la RUE FAILLOT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet.

Toute signalisation contraire devra être occultée.

**Article 4 :**

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE FAILLOT, de la PLACE DU MARECHAL LECLERC jusqu'à la RUE JEHAN REGNIER.

**Article 5 :**

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 26/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE PAUL BERT, du n°11 jusqu'à la RUE FAILLOT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et "déviation" à l'angle de la rue Jehan Régnier et de la rue Lacurne de Sainte Pallaye
- panneau "accès interdit sauf ayant droit" à l'angle de la rue Faillot et de la rue Jehan Régnier.

**Article 7 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 8 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Gilles TILHET 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1465**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) et AVENUE JOFFRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UT ;R en date du 21/12/2023  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 21/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 20/12/2023 émise par EIFFAGE ENERGIE SYTEMES représentée par Pascal MAILLY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement électrique du collège Denfert Rochereau) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 01/03/2024 AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) et AVENUE JOFFRE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros pairs (sens Est-Ouset), AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU jusqu'à l'AVENUE JOFFRE et AVENUE JOFFRE, de l'AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) jusqu'au n°12.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2 :**

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE HOCHÉ
- AVENUE DES BRICHERES (D234)
- BOULEVARD LYAUTEY (D234)



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1465**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ENERGIE SYTEMES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Sur 2000 exemplaires : 1000/1465  
Date de validité : 01/01/2015  
Date de péremption : 31/12/2015  
N° de classement : 2015/00001/01  
N° de classement : 2015/00001/02

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0830**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE BOBILLOT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de SAS MOVENS TRANSPORT en date du 14 décembre 2023, concernant le déménagement 18 RUE BOBILLOT,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SAS MOVENS TRANSPORT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**18 RUE BOBILLOT**

- du 10/01/2024 au 11/01/2024, de 08h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SAS MOVENS TRANSPORT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0830**  
**VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul              | Occupation                     | Localisation(s)    | Nature                                  | Tarif                  | PU | Unité                 | Quantités |      |      | Montant   |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------|---|------------------------|----|-----------------------|-----------|------|------|-----------|
| Redevance d'occupation | du 10/01/2024<br>au 11/01/2024 | Du 10/01/2024<br>au 11/01/2024 | 18 RUE<br>BOBILLOT | stationnement de<br>camion traditionnel | Camion<br>traditionnel | 16 | par objet<br>par jour | 1,00      | 2,00 | 0,00 | 32        |
| <b>Sous-total</b>      |                                |                                |                    |   |                        |    |                       |           |      |      | <b>32</b> |
| <b>Montant total</b>   |                                |                                |                    |   |                        |    |                       |           |      |      | <b>32</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS MOVENS TRANSPORT demeurant 12 Le Grand Bégat 58200 ALLIGNY-COSNE représentée par Monsieur Nicolas TELBOIS ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS MOVENS TRANSPORT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0831**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DES ORGUES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de LAVAJO Dorian en date du 14 décembre 2023, concernant le déménagement 4 RUE DES ORGUES,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LAVAJO Dorian) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**4 RUE DES ORGUES**

- du 09/01/2024 au 10/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LAVAJO Dorian, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0831**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul              | Occupation                     | Localisation(s)     | Nature                                  | Tarif                  | PU | Unité                 | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|------------------------|----|-----------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | du 09/01/2024<br>au 10/01/2024 | Du 09/01/2024<br>au 10/01/2024 | 4 RUE DES<br>ORGUES | stationnement de<br>camion traditionnel | Camion<br>traditionnel | 16 | par objet<br>par jour | 1,00      | 2,00 | 0,00      | 32      |
| <b>Sous-total</b>      |                                |                                |                     |   |                        |    |                       |           |      | <b>32</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                                |                                |                     |   |                        |    |                       |           |      |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LAVAJO Dorian demeurant 4 rue des Orgues 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LAVAJO Dorian, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Civilité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0832**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE RENAN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de DEMARCHIVES 92 en date du 15 décembre 2023, concernant le déménagement du n°18 RUE RENAN,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DEMARCHIVES 92) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**Au droit du n°13 RUE RENAN**

- le 18/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

*La société DEMARCHIVES 92 est informée de travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Renan prévue du 08/01 au 16/02 et le stationnement de son camion ne devra pas gêner la circulation des engins de l'entreprise intervenant pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois. En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DEMARCHIVES 92, chargé(e) du déménagement.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0832**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s) | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 18/01/2024     | Le 18/01/2024 | 13 RUE RENAN    | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      | 16   |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      | 16   |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DEMARCHIVES 92 demeurant 26F avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES représentée par Richard BALDENWEG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DEMARCHIVES 92, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0833**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE (D62A)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 15/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0825 en date du 14/12/2023 délivré à CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Franck CATOIRE, portant permis de stationnement 32 GRANDE RUE (D62A) ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89077 23 B0015 ;  
**Considérant** les demandes de l'entreprise CATOIRE en date du 8 et 15 décembre 2023, concernant des travaux de couverture au 32 GRANDE RUE, pour le compte de l'Office Auxerrois de l'Habitat ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0825 en date du 14/12/2023, portant permis de stationnement 32 GRANDE RUE (D62A), est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**du 32 au 34 GRANDE RUE (D62A)**

- du 14/12/2023 au 22/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 3 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0833**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise CATOIRE.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0834**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA PUISAYE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de FRANCE BLEU, concernant des travaux de modernisation des locaux de France Bleu Auxerre,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (FRANCE BLEU) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à réserver les places de stationnement, conformément à sa demande :

**du 2 au 4 AVENUE DE LA PUISAYE**

- du 08/01/2024 au 31/05/2024, stationnement de 3 camionnettes sur les emplacements matérialisés, au droit de l'accès arrière du bâtiment France Bleu

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FRANCE BLEU.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0834**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FRANCE BLEU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0835**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE DU NIL**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de GIRARD Cédric en date du 17 décembre 2023, concernant le déménagement au n°25 RUE DU NIL,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (GIRARD Cédric) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**25 RUE DU NIL**

- le 21/12/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de GIRARD Cédric, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0835**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s) | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|-----------|
| Redevance d'occupation | le 21/12/2023     | Le 21/12/2023 | 25 RUE DU NIL   | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      |      | <b>16</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                 |                                      |                     |    |                    |           |      |      | <b>16</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (GIRARD Cédric demeurant 25 rue du Nil 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GIRARD Cédric, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0836**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE AUGUSTE MICHELON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS en date du 14 décembre 2023, concernant le déménagement 4 RUE AUGUSTE MICHELON, pour le compte de Monsieur BOISSET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LES DEMENAGEURS BRETONS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**A PROXIMITE DU 4 RUE AUGUSTE MICHELON**

- le 08/01/2024, de 08h00 à 12h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LES DEMENAGEURS BRETONS, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0836**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)        | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 08/01/2024     | Le 08/01/2024 | 4 RUE AUGUSTE MICHELON | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                        |                                      |                     |    |                    |           |      |      | 16      |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                        |                                      |                     |    |                    |           |      |      |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LES DEMENAGEURS BRETONS demeurant 112, Rue Foch 77000 VAUX LE PENIL représentée par Madame Céline SATGE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LES DEMENAGEURS BRETONS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0837**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE LOUIS RICHARD**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 15/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise ALBERT Jean-Luc en date du 14 décembre 2023, concernant des travaux de changement de gouttière au 3 RUE LOUIS RICHARD ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ALBERT Jean-Luc) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**3 RUE LOUIS RICHARD**

- du 18/12/2023 au 19/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ALBERT Jean-Luc.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0837**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)     | Nature                               | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités      | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|-------|-----------------------------|----------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 18/12/2023 au 19/12/2023 | Du 18/12/2023 au 19/12/2023 | 3 RUE LOUIS RICHARD | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00 0,00 0,00 | 16      |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 5,00 2,00 0,00 | 12,5    |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 5,00 0,00 0,00 | -6,25   |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                     |                                      |  |       |                             | <b>22,25</b>   |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                     |                                      |  |       |                             | <b>22,25</b>   |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise ALBERT Jean-Luc demeurant 47 RN 151 89580 GY-L'EVEQUE représentée par Jean-Luc ALBERT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ALBERT Jean-Luc, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 18/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0838**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE DES ORGUES et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0352, ;  
**Considérant** la demande de SEBO en date du 3 octobre 2023, concernant la rénovation des façades du magasin PIMKIE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SEBO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES**

- du 01/01/2024 au 11/03/2024, installation d'échafaudage suspendu
  - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 01/01/2024 au 11/03/2024, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SEBO.

**Article 3 - Redevance :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0838**  
**VILLE D'AUXERRE**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature   | Tarif  | PU   | Unité                       | Quantités         |       |        | Montant       |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|--|--|-----------------------------|-------------------|-------|--------|---------------|
| Redevance d'occupation | du 01/01/2024 au 11/03/2024 | Du 01/01/2024 au 11/03/2024 | RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 - RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES | installation d'échafaudage suspendu  | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16   | forfait                     | 0,00              | 0,00  | 0,00   | 16            |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25   | par m <sup>2</sup> par jour | 20,00             | 71,00 | 0,00   | 1775          |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25  | par m <sup>2</sup>          | 20,00             | 0,00  | 0,00   | -25           |
|                        |                             |                             |  |  | stationnement de petit camion-benne                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1er jour | 18                          | forfait par objet | 1,00  | 0,00   | 0,00          |
|                        |                             |                             |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants                         | 9,5  | par objet par jour                                   | 1,00                        | 71,00             | 0,00  | 674,5  |               |
|                        |                             |                             |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour                   | -9,5   | par objet par jour                                   | 1,00                        | 0,00              | 0,00  | -9,5   |               |
|                        | du 01/01/2024 au 11/03/2024 |                             |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés | -9,5   | par objet par jour                                   | 1,00                        | 21,00             | 0,00  | -199,5 |               |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |  |  |  |  |                             |                   |       |        | <b>2249,5</b> |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |  |  |  |  |                             |                   |       |        | <b>2249,5</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SEBO demeurant 11 ter rue Marc Sangnier 93190 LIVRY GARGAN représentée par Laura JUAREZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SEBO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 10/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0839**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE DES ORGUES et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0352, ;  
**Considérant** la demande de SEBO en date du 3 octobre 2023, concernant la rénovation des façades du magasin PIMKIE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SEBO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 et RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES**

- du 12/12/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage suspendu
  - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 12/12/2023 au 31/12/2023, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SEBO.

**Article 3 - Redevance :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0839**  
**VILLE D'AUXERRE**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul  | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                              | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités                           |  |       | Montant           |       |
|------------------------|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|--|-------|-----------------------------|-------------------------------------|--|-------|-------------------|-------|
| Redevance d'occupation | du 12/12/2023 au 31/12/2023  | Du 12/12/2023 au 31/12/2023 | RUE DES ORGUES, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'au n°4 - RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, au droit du pignon du n°4 RUE DES ORGUES | installation d'échafaudage suspendu | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00                                | 0,00   | 0,00  | 16                |       |
|                        |  |                             |  |                                     | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 20,00                               | 20,00  | 0,00  | 500               |       |
|                        |  |                             |  |                                     | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 20,00                               | 0,00   | 0,00  | -25               |       |
|                        |  |                             |  | du 12/12/2023 au 31/12/2023         |  |       |                             | stationnement de petit camion-benne | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1er jour | 18    | forfait par objet | 1,00  |
|                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants                         | 9,5                         | par objet par jour   |                                     |  |       |                             |                                     | 1,00   | 20,00 | 0,00              | 190   |
|                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour                   | -9,5                        | par objet par jour   |                                     |  |       |                             |                                     | 1,00   | 0,00  | 0,00              | -9,5  |
|                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés | -9,5                        | par objet par jour   |                                     |  |       |                             |                                     | 1,00   | 7,00  | 0,00              | -66,5 |
|                        | <b>Sous-total</b>  |                             |  |                                     |  |       |                             |                                     |  |       | <b>623</b>        |       |
| <b>Montant total</b>   |  |                             |  |                                     |  |       |                             |                                     |  |       |                   |       |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SEBO demeurant 11 ter rue Marc Sangnier 93190 LIVRY GARGAN représentée par Laura JUAREZ) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SEBO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 10/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0840**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU PONT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de DURY en date du 18 décembre 2023, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**A PROXIMITE DU 64 RUE DU PONT**

- du 01/01/2024 au 12/01/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir ou sur la chaussée ou sur le parking
  - 1 camionnette

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0840**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul  | Occupation                  | Localisation(s) | Nature                       | Tarif   | PU                 | Unité             | Quantités |      |             | Montant |
|------------------------|--|-----------------------------|-----------------|------------------------------|---|--------------------|-------------------|-----------|------|-------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 01/01/2024 au 12/01/2024  | Du 01/01/2024 au 12/01/2024 | 64 RUE DU PONT  | stationnement de camionnette | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour | 16                 | forfait par objet | 1,00      | 0,00 | 0,00        | 16      |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants                     |                             |                 |                              | 8,5   | par objet par jour | 1,00              | 12,00     | 0,00 | 102         |         |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   |                             |                 |                              | -8,5  | par objet par jour | 1,00              | 0,00      | 0,00 | -8,5        |         |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés |                             |                 |                              | -8,5  | par objet par jour | 1,00              | 2,00      | 0,00 | -17         |         |
| <b>Sous-total</b>      |  |                             |                 |                              |   |                    |                   |           |      | <b>92,5</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |  |                             |                 |                              |   |                    |                   |           |      |             |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 16/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0841**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise DURY en date du 18 décembre 2023, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 rue du Pont ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**A PROXIMITE DU 64 RUE DU PONT**

- du 18/12/2023 au 29/12/2023, stationnement de camionnette sur le trottoir ou sur la chaussée ou sur le parking
  - 1 camionnette

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0841**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul  | Occupation                  | Localisation(s) | Nature                       | Tarif   | PU                 | Unité             | Quantités |      |             | Montant |
|------------------------|--|-----------------------------|-----------------|------------------------------|---|--------------------|-------------------|-----------|------|-------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 18/12/2023 au 29/12/2023  | Du 18/12/2023 au 29/12/2023 | 64 RUE DU PONT  | stationnement de camionnette | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour | 16                 | forfait par objet | 1,00      | 0,00 | 0,00        | 16      |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants                     |                             |                 |                              | 8,5   | par objet par jour | 1,00              | 12,00     | 0,00 | 102         |         |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   |                             |                 |                              | -8,5  | par objet par jour | 1,00              | 0,00      | 0,00 | -8,5        |         |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés |                             |                 |                              | -8,5  | par objet par jour | 1,00              | 2,00      | 0,00 | -17         |         |
| <b>Sous-total</b>      |  |                             |                 |                              |   |                    |                   |           |      | <b>92,5</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |  |                             |                 |                              |   |                    |                   |           |      |             |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 18/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0842**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE MARIE NOEL**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de GEROMETTA Cathy en date du 18 décembre 2023, concernant le déménagement 11 RUE MARIE NOEL,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (GEROMETTA Cathy) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11 RUE MARIE NOEL**

- le 20/12/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de GEROMETTA Cathy, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0842**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)   | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 20/12/2023     | Le 20/12/2023 | 11 RUE MARIE NOEL | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                   |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                   |                                      |                     |    |                    |           |      |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (GEROMETTA Cathy demeurant 11 rue Marie Noël 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEROMETTA Cathy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0843**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU PONT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** les demandes de l'entreprise DURY en date du 11 et 18 décembre 2023, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 RUE DU PONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**64 RUE DU PONT**

- du 01/01/2024 au 12/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0843**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul                    | Occupation                        | Localisation(s)   | Nature                                     | Tarif  | PU    | Unité                             | Quantités |       |            | Montant |
|------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|--|-------|-----------------------------------|-----------|-------|------------|---------|
| Redevance d'occupation | du<br>01/01/2024<br>au<br>12/01/2024 | Du<br>01/01/2024 au<br>12/01/2024 | 64 RUE DU<br>PONT | installation<br>d'échafaudage<br>sur pieds | Occupation temporaire<br>pour travaux - le 1er<br>jour           | 16    | forfait                           | 0,00      | 0,00  | 0,00       | 16      |
|                        |                                      |                                   |                   |  | Occupation temporaire<br>pour travaux - jours<br>supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup><br>par<br>jour | 12,00     | 12,00 | 0,00       | 180     |
|                        |                                      |                                   |                   |  | Occupation temporaire<br>pour travaux -<br>retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>                | 12,00     | 0,00  | 0,00       | -15     |
| <b>Sous-total</b>      |                                      |                                   |                   |  |  |       |                                   |           |       | <b>181</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                                      |                                   |                   |  |  |       |                                   |           |       |            |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0844**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/12/2023 ;

**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0819 en date du 12/12/2023 délivré à l'entreprise DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT ;

**Considérant** les demandes de l'entreprise DURY en date du 11 et 18 décembre 2023, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 RUE DU PONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0819 en date du 12/12/2023, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**64 RUE DU PONT**

- du 14/12/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0844**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s) | Nature                               | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |       |            | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------------------|--|-------|-----------------------------|-----------|-------|------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 14/12/2023 au 31/12/2023 | Du 14/12/2023 au 31/12/2023 | 64 RUE DU PONT  | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00  | 0,00       | 16      |
|                        |                             |                             |                 |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 12,00     | 18,00 | 0,00       | 270     |
|                        |                             |                             |                 |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 12,00     | 0,00  | 0,00       | -15     |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                 |                                      |  |       |                             |           |       | <b>271</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                 |                                      |  |       |                             |           |       |            |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publiques

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0845**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RUE DES PRES et RUE SAINT-LAURENT (D203)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** la délibération n°2023\_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 18/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de la société SUEZ EAU FRANCE en date du 15 décembre 2023 sollicitant l'occupation du domaine public au droit du entre le 6 rue des Prés et la rue Saint Laurent à Sougères sur Sinotte ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La société SUEZ EAU FRANCE, devant réaliser le renouvellement de branchement d'eau chez un particulier au 6 rue des Prés à Sougères sur Sinotte, est autorisée à occuper le domaine public entre le 6 rue des Prés et la rue Saint Laurent. La circulation dans cette rue se fera par alternat manuel le 18 décembre 2023.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)                         | Nature     | Tarif   | PU | Unité   | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|---|------------|---|----|---------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 18/12/2023     | Le 18/12/2023 | RUE DES PRES - RUE SAINT-LAURENT (D203) | occupation | Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour | 15 | forfait | 0,00      | 0,00 | 0,00      | 15      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |   |            |   |    |         |           |      | <b>15</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |   |            |   |    |         |           |      | <b>15</b> |         |



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0845**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0846**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE COCHOIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0095 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise BILLAUDET Grégory en date du 19 décembre 2023, concernant des travaux de réfection de toiture au 11 BIS RUE COCHOIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BILLAUDET Grégory) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11BIS RUE COCHOIS**

- du 19/12/2023 au 20/12/2023, stationnement de petit camion-benne sur l'accotement
  - 1 petit camion-benne

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BILLAUDET Grégory.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0846**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul              | Occupation                     | Localisation(s)      | Nature                                     | Tarif  | PU   | Unité                       | Quantités   | Montant |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|--|------|-----------------------------|-------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 19/12/2023<br>au 20/12/2023 | Du 19/12/2023<br>au 20/12/2023 | 11BIS RUE<br>COCHOIS | stationnement de<br>petit camion-<br>benne | Benne, petit camion-benne,<br>camion nacelle - 1 er jour               | 18   | forfait<br>par<br>objet     | 1           | 18      |
|                        |                                |                                |                      |  | Benne, petit camion-benne,<br>camion nacelle - jours<br>suivants       | 9,5  | par<br>objet<br>par<br>jour | 1 2         | 19      |
|                        |                                |                                |                      |  | Benne, petit camion-benne,<br>camion nacelle -<br>retranchement 1 jour | -9,5 | par<br>objet<br>par<br>jour | 1           | -9,5    |
| <b>Sous-total</b>      |                                |                                |                      |  |  |      |                             | <b>27,5</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                                |                                |                      |  |  |      |                             |             |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BILLAUDET Grégory demeurant 23, Rue des Tilleuls 89460 BAZARNES représentée par Grégory BILLAUDET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BILLAUDET Grégory, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Digitally signed by Gilles TILHET  
DN: cn=Gilles TILHET  
c=FR, o=Communaute de l'Auxerrois, ou=Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0847**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU PONT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur DENEIL Louis en date du 19 décembre 2023, concernant le déménagement au 1 RUE DU PONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DENEIL Louis) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**face au 1 RUE DU PONT**

- le 29/12/2023, de 09h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur DENEIL Louis, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0847**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)       | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 29/12/2023     | Le 29/12/2023 | face au 1 RUE DU PONT | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                       |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                       |                                      |                     |    |                    |           |      |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DENEIL Louis demeurant 1, rue du Pont 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DENEIL Louis, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Espace Aménagement de l'Espace Public - Date: 11/11/23  
Date de validité: 30/11/23  
Date de: Responsable des interventions et des travaux publics par délégation de l'Etat, Mairie de Auxerre - Espace Public

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0848**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA MARINE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0436 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SARL MORESK en date du 19 décembre 2023, concernant des travaux de mise en sécurité de la façade au 9 RUE DE LA MARINE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SARL MORESK) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**9 RUE DE LA MARINE**

- du 03/01/2024 au 23/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL MORESK.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0848**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)    | Nature                               | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités   | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------------------------|--|-------|-----------------------------|-------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 03/01/2024 au 23/03/2024 | Du 03/01/2024 au 23/03/2024 | 9 RUE DE LA MARINE | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     |             | 16      |
|                        |                             |                             |                    |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 10 81       | 1012,5  |
|                        |                             |                             |                    |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 10          | -12,5   |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                    |                                      |  |       |                             | <b>1016</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                    |                                      |  |       |                             |             |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL MORESK demeurant 23, route de Chamvres 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Frédéric MARCUCCI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORESK, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 Responsable du service Aménagement de  
 l'Espace Public

REP. COMMUNAUTAIRE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
 Date de création: 01/01/2012  
 SIRET: 790 000 000 000 000

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0849**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE PAUL BERT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 20/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n° PC 89024 22 B0001 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SARL WE SOL'D en date du 11 octobre 2023, concernant des travaux de grutage de matériaux ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 09/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 10h00 RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Marie Noël et de la rue Paul Bert.



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV\_0849**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)  | Nature                            | Tarif                             | PU | Unité   | Quantités | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|----|---------|-----------|-----------|
| Redevance d'occupation | -                 | Le 09/01/2024 | RUE PAUL BERT, de la RUE MARIE NOEL jusqu'à la RUE NICOLAS MAURÉ | stationnement jusqu'à deux heures | Coupure de circulation jusqu'à 2h | 36 | forfait |           | 36        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |  |                                   |                                   |    |         |           | <b>36</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |  |                                   |                                   |    |         |           | <b>36</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL WE SOL'D demeurant 7, rue des Crots Taupins Z.A LES BREANDES 89000 PERRIGNY représentée par Monsieur Sébastien Lemaire) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL WE SOL'D, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 25 Mars 1962 sur l'accès aux documents administratifs et de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'accès à l'administration publique.

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0851**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU 24 AOUT (D965)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 23 BIS RUE DU 24 AOUT (D965), pour le compte de Mme LEROY ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**23 BIS RUE DU 24 AOUT (D965)**

- le 05/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée ou sur le parking (à proximité)
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0851**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)             | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 05/01/2024     | Le 05/01/2024 | 23BIS RUE DU 24 AOUT (D965) | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1 1       | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           | 16      |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Sur autorisation de Gilles TILHET  
Le 05/01/2024  
Cet arrêté est exécutoire à compter de sa publication sur le site de la Communauté de l'Auxerrois.

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0851**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU 24 AOUT (D965)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 23 BIS RUE DU 24 AOUT (D965), pour le compte de Mme LEROY ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**23 BIS RUE DU 24 AOUT (D965)**

- le 05/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée ou sur le parking (à proximité)
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0851**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)             | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 05/01/2024     | Le 05/01/2024 | 23BIS RUE DU 24 AOUT (D965) | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1   1     | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           | 16      |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           | 16      |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
Date de diffusion : 05/01/2024

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0852**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU DOCTEUR ROUX**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 2 RUE DU DOCTEUR ROUX, pour le compte de Mme MAURY ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE DU DOCTEUR ROUX**

- du 02/01/2024 au 03/01/2024, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0852**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)       | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant   |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|-----------|
| Redevance d'occupation | du 02/01/2024 au 03/01/2024 | Du 02/01/2024 au 03/01/2024 | 2 RUE DU DOCTEUR ROUX | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1 2       | 32        |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                       |                                      |                     |    |                    |           | <b>32</b> |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                       |                                      |                     |    |                    |           |           |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Logo officiel de la Ville d'Auxerre  
Date de signature: 20/01/2024  
Date d'impression: 20/01/2024

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0853**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE et CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD  
VAUBAN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 10 RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE et 28 CONTRE-ALLEE BOULEVARD VAUBAN, pour le compte de Mme ALIX ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**face n°10 RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE et face n°28 CONTRE-ALLEE BOULEVARD VAUBAN**

- le 03/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur le parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0853**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)  | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|--|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|-----------|
| Redevance d'occupation | le 03/01/2024     | Le 03/01/2024 | 10 RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE - 28 CONTRE-ALLEE BOULEVARD VAUBAN (D89A) | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1 1       | 16        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |  |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |  |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Modèle arrêté n° 1000-1000-1000  
Date de mise en vigueur : 01/01/2024

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0854**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE SAINT-GERMAIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;

**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0733 en date du 07/11/2023 délivré à ENTREPRISE MEDINA JULIEN demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Julien MEDINA, portant permis de stationnement 31 RUE SAINT-GERMAIN ;

**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0390, concernant des travaux de rénovation de toiture, ;

**Considérant** la demande de ENTREPRISE MEDINA JULIEN en date du 06 novembre et du 22 décembre 2023,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0733 en date du 07/11/2023, portant permis de stationnement 31 RUE SAINT-GERMAIN, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ENTREPRISE MEDINA JULIEN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**31 RUE SAINT-GERMAIN**

- du 13/11/2023 au 22/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 12,5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 13/11/2023 au 22/12/2023, stationnement de petit camion-benne sur le parking
  - 1 petit camion-benne

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0854**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ENTREPRISE MEDINA JULIEN.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)      | Nature                               | Tarif  | PU   | Unité                       | Quantités          |               | Montant |      |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------------------|--|--|-----------------------------|--------------------|---------------|---------|------|
| Redevance d'occupation | du 13/11/2023 au 22/12/2023 | Du 13/11/2023 au 22/12/2023 | 31 RUE SAINT-GERMAIN | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16   | forfait                     |                    |               | 16      |      |
|                        |                             |                             |                      |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25   | par m <sup>2</sup> par jour | 12,5               | 40            | 625     |      |
|                        |                             |                             |                      |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25  | par m <sup>2</sup>          | 12,5               |               | -15,63  |      |
|                        | -                           |                             |                      |                                      | stationnement de petit camion-benne                        | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour                              | 18                          | forfait par objet  | 1             |         | 18   |
|                        |                             |                             |                      |                                      |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants                         | 9,5                         | par objet par jour | 1             | 40      | 380  |
|                        |                             |                             |                      |                                      |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour                   | -9,5                        | par objet par jour | 1             |         | -9,5 |
|                        |                             |                             |                      |                                      |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés | -9,5                        | par objet par jour | 1             | 10      | -95  |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                      |                                      |  |  |                             |                    | <b>918,87</b> |         |      |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                      |                                      |  |  |                             |                    |               |         |      |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ENTREPRISE MEDINA JULIEN demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Julien MEDINA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE MEDINA JULIEN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 Responsable du service Aménagement de  
 l'Espace Public

Signé et enregistré par : Gilles TILHET  
 Date de signature : 07/08/23  
 Date d'impression : 07/08/23

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0855**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**PLACE DE L'ILE DE FRANCE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 4 RUE DU DAUPHINE, pour le compte de Mme GASSON ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE DE L'ILE DE FRANCE**

- le 01/02/2024, de 08h00 à 13h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur le parking (à proximité)
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0855**  
**VILLE D'AUXERRE**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)          | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|-----------|
| Redevance d'occupation | le 01/02/2024     | Le 01/02/2024 | PLACE DE L'ILE DE FRANCE | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1 1       | 16        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                          |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                          |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0856**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE ETIENNE DOLET**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 22 décembre 2023, concernant le déménagement 27 RUE ETIENNE DOLET, pour le compte de M. COURTOIS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**27 RUE ETIENNE DOLET**

- le 31/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur le parking (à proximité)
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0856**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)      | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|-----------|
| Redevance d'occupation | le 31/01/2024     | Le 31/01/2024 | 27 RUE ETIENNE DOLET | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1 1       | 16        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                      |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                      |                                      |                     |    |                    |           | <b>16</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET